



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0024-2

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement numéro CA28 0024-2 intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, TEL QU'AMENDÉ, DE MANIÈRE À ÉDICTER DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT DANS LA ZONE R1-141.

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du lundi 7 juillet 2014, le premier projet de règlement numéro CA28 0024-2, intitulé tel que ci-dessus;
2. OU'une assemblée publique de consultation sera tenue le lundi 4 août 2014 à 19 h, en la salle Pierre-Paiement, située au 13, rue Chauret, à Sainte-Geneviève, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de lotissement (CA28 0024) de manière à édicter des normes minimales de lotissement dans la zone R1-141.
4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0024-2 vise la zone R1-141.
5. OU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le premier projet de règlement numéro CA28 0024-2 peut être consulté à la mairie d'arrondissement ainsi qu'au point de services de Sainte-Geneviève aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
ce vingt-troisième jour du mois de juillet deux mille quatorze.**

Nicole Trépanier
Secrétaire d'arrondissement substitut

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le vingt-troisième jour du mois de juillet deux mille quatorze et qu'une copie a été affichée au bureau d'arrondissement le vingt-quatrième jour du mois de juillet deux mille quatorze.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-quatrième jour du mois de juillet deux mille quatorze.

Nicole Trépanier
Secrétaire d'arrondissement substitut